

4.022 Promouvoir la conservation du dugong *Dugong dugon* pendant l'Année internationale de la biodiversité des Nations Unies en 2010

RAPPELANT le document *Dugong Status Report and Action Plans for Countries and Territories (Situation du dugong: rapport et plans d'action pour les pays et territoires)* du Programme des Nations Unies pour l'environnement/ Department of Early Warning and Assessment publié en 2002, qui alertait sur la situation alarmante du dugong dans la plus grande partie de son aire de répartition ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la recommandation 7.5 adoptée par la 7e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) (Bonn, 2002) qui exhortait tous les États de l'aire de répartition du dugong à préparer et conclure un mémorandum d'accord et un plan d'action pour la conservation et la gestion du dugong dans l'ensemble de son aire de répartition ;

CONSCIENT que la séance du Marché des connaissances intitulée *Réseau pour la conservation du dugong en Asie et dans le Pacifique* tenue lors du Forum mondial de la nature de la 3e Session du Congrès mondial de la nature (Bangkok, 2004) a fait état de la situation alarmante du dugong et de la nécessité urgente de renforcer le réseau destiné à soutenir la conservation du dugong en Asie et dans le Pacifique ;

CONSCIENT PAR AILLEURS que le Asia-Pacific Dugong Protection Network Symposium organisé par des ONG à Tokyo et Nago, Japon en 2006, a souligné le besoin urgent de mettre en place un cadre international pour la conservation du dugong ; que les gouvernements de l'Australie et de la Thaïlande ont accueilli conjointement la première réunion sur la conservation du dugong dans l'océan Indien et la région de l'Asie du Sud-Est sous les auspices de la CMS en 2005 ; et que le *Mémorandum d'Accord sur la conservation et la gestion du dugong (Dugong dugon)* et de son habitat dans toute son aire de répartition a été adopté et signé par les pays de l'aire de répartition sous les auspices de la CMS, en 2007 ;

RAPPELANT la Recommandation 2.72 *Conservation du dugong (Dugong dugon), du pic d'Okinawa (Sapheopipo noguchii) et du rôle d'Okinawa (Gallirallus okinawae)*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2e Session (Amman, 2000), et la Recommandation 3.114 *Conservation du dugong Dugong dugon, du pic d'Okinawa Sapheopipa noguchii et du rôle d'Okinawa Gallirallus okinawae au Japon*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 3e Session (Bangkok, 2004), qui demandaient instamment au gouvernement du Japon d'établir une aire protégée pour le dugong et d'envisager une option zéro dans son étude d'impact sur l'environnement (EIE) relative à la construction d'installations pour le US Marine Corps, dans l'habitat du dugong d'Okinawa, au nord de l'île d'Okinawa et demandaient instamment au gouvernement des États-Unis d'Amérique de coopérer avec le gouvernement du Japon à cette étude ;

SALUANT le fait que les gouvernements du Japon et des États-Unis d'Amérique ont reconsidéré les plans de construction d'installations offshore pour le US Marine Corps dans l'habitat du dugong d'Okinawa, au nord de l'île d'Okinawa ;

NOTANT que le gouvernement du Japon a entrepris une EIE portant sur une nouvelle planification côtière pour la construction d'installations pour le US Marine Corps qui exige le remblaiement d'une partie de la zone côtière appartenant à l'habitat du dugong d'Okinawa dans la même région que dans son plan antérieur ; et

RAPPELANT que le Tribunal fédéral de première instance américain a déclaré que le gouvernement des États-Unis d'Amérique n'avait pas respecté le National Historic Preservation Act (NHPA) lors de la planification de la construction des installations pour le US Marine Corps dans l'habitat du dugong d'Okinawa, et que le Tribunal fédéral de première instance a ordonné au gouvernement des États-Unis d'Amérique de respecter le NHPA, et en particulier de prendre en compte les effets de la construction de ces installations sur le dugong d'Okinawa ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :

1. PRIE INSTAMMENT le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) d'apporter tout particulièrement leur soutien à la conservation du

dugong à l'occasion de l'Année internationale de la biodiversité des Nations Unies en 2010.

2. RECOMMANDE à tous les pays de l'aire de répartition du dugong de faire tous les efforts pour réduire les effets négatifs sur le dugong et de participer au *Mémoire d'Accord sur la conservation et la gestion du dugong et de son habitat dans l'ensemble de son aire de répartition*.
3. FÉLICITE le gouvernement du Japon pour les efforts qu'il a déployés en consultation avec des scientifiques, des chercheurs et des ONG, en vue d'effectuer une EIE, comprenant toutes les options relatives à la construction d'installations pour le US Marine Corps dans l'habitat du dugong d'Okinawa tenant compte de la conservation de l'environnement et de la protection de la faune sauvage.
4. DEMANDE au gouvernement du Japon d'établir et de mettre en oeuvre un plan d'action visant à éviter ou réduire au maximum les effets négatifs qui pourraient être causés au dugong d'Okinawa par la construction d'installations pour le US Marine Corps dans l'habitat du dugong d'Okinawa.
5. DEMANDE au gouvernement des États-Unis d'Amérique de collaborer avec le gouvernement du Japon pour terminer l'EIE et préparer le plan d'action.

En outre, le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session, propose les orientations suivantes pour l'application du Programme de l'UICN 2009-2012 :

6. PRIE la Directrice générale de l'UICN et la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE), conformément à la Recommandation 2.72 adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2e Session (Amman 2000) et la Recommandation 3.114 adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 3e Session (Bangkok 2004) de promouvoir la conservation du dugong au cours l'Année internationale de la biodiversité en 2010.

L'État membre Japon et les organismes gouvernementaux du Japon ont indiqué qu'ils s'abstiendraient lors du vote de cette motion.

L'État membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion.